



Pour une modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool dans les salles de cinéma au Québec

Mémoire présenté par la Corporation des salles de cinéma du Québec (CSCQ)

Consultation publique sur la modernisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (projet de loi no 170)

Avril 2018

1. Présentation de la Corporation des salles de cinéma du Québec

La Corporation des salles de cinéma du Québec (CSCQ) a été créée en 2013 afin de promouvoir l'expérience du cinéma en salles et la diffusion du cinéma québécois, ainsi que pour représenter les intérêts de ses membres au sein du milieu cinématographique et culturel québécois. Elle regroupe huit (8) entreprises qui réunissent 394 écrans, soit plus de la moitié de l'ensemble (731 écrans) des écrans du Québec :

- Cineplex Divertissement LP (21 cinémas, 1 ciné-parc, 259 écrans)
- Les Cinémas Ciné Entreprise (6 cinémas, 44 écrans)
- Les Cinémas RGFM (4 cinémas, 30 écrans)
- Le Cinéma St-Eustache (1 cinéma, 11 écrans)
- Le Cinéma Carrefour du Nord de St-Jérôme (1 cinéma, 9 écrans)
- Le Cinéma Beloeil (1 cinéma, 10 écrans)
- Le Cinéma 8 (St-Hyacinthe) (1 cinéma, 7 écrans)
- Le Cinéma Pine (Ste-Adèle) (1 cinéma, 8 écrans)
- Le cinéma Lido Lévis (1 cinéma, 8 écrans)
- Le cinéma Des Chutes St-Nicolas (1 cinéma, 8 écrans)

Les salles de cinéma des membres de la Corporation, réparties dans 30 villes, représentent 75 % des revenus des salles de cinéma au Québec. M. Éric Bouchard, propriétaire du Cinéma Saint-Eustache est le président de la Corporation.

La CSCQ poursuit l'objectif de contribuer aux débats sur l'avenir de l'industrie du cinéma au Québec à l'heure où des changements profonds modifient l'ensemble des moyens de diffusion. La Corporation est convaincue qu'il faut maintenir l'accès aux films sur grand écran, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. Il s'agit en effet du meilleur moyen d'assurer à notre cinéma une vitrine indispensable lui permettant d'obtenir des parts de marché suffisantes pour soutenir une cinématographie nationale performante et de qualité.

2. La position de la Corporation en matière de permis d'alcool dans les salles de cinéma

Les propriétaires de salles de cinéma évoluent dans le milieu culturel tout en étant constamment soumis aux règles d'une économie de marché, où l'offre et la demande commandent en grande partie les modes de fonctionnement. C'est dans ce contexte que la Corporation souhaite participer aux discussions reliées à la modernisation de la loi 170 et faire part de sa position :

La Corporation est d'avis que le projet de loi 170 devrait inclure la possibilité pour les salles de cinéma de disposer d'un des nouveaux permis proposés, soit le permis accessoire, étant donné que la vocation principale de nos établissements est de nature culturelle.

Nous saluons également les objectifs poursuivis par le gouvernement et remercions la Commission de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue sur un modèle plus flexible et mieux adapté à l'évolution de la société.

Un contexte concurrentiel difficile

Au cours des 15 dernières années, les nouvelles technologies numériques ont transformé profondément l'environnement dans lequel s'effectue la diffusion des films au Québec. Toutefois, parallèlement à cette évolution technologique, le réseau québécois des salles de cinéma demeure encore le moyen le plus efficace pour favoriser l'accès du public au cinéma sur grand écran et vivre cette expérience unique.

Sur le plan financier, les propriétaires de salles de cinéma ont dû assumer des coûts importants liés à l'arrivée des nouvelles technologies. Depuis le début des années 2010, les salles de cinéma ont dû modifier leurs systèmes de projection afin de passer au mode numérique. Pour ce faire, les propriétaires de salles se sont endettés et ont vu s'affaiblir leurs capacités de financement.

Pour un élargissement de la vente d'alcool dans les salles de cinéma

Il nous apparaît nécessaire d'élargir la réglementation afin de permettre la vente et la consommation d'alcool dans les salles de cinéma, tout comme cela se fait dans les salles de spectacles à l'échelle du Québec ainsi qu'un peu partout dans le monde. Les exploitants de salles sont tout à fait conscients que la gestion de cette offre doit se faire de façon responsable puisque des adultes et des personnes mineures se trouvent au même moment dans les salles, comme dans plusieurs autres lieux de divertissement tels que les restaurants et les salles de spectacles.

Notre industrie a déjà démontré sa capacité à gérer ce type de service, notamment dans certains des cinémas les plus achalandés au Canada en Ontario, comme la Banque Scotia Toronto, le Sir Winston Churchill à Oakville et le Cineplex Square One à Mississauga. En Alberta, la réglementation permet depuis octobre 2017 le service et la consommation d'alcool dans les salles de cinéma où se trouvent mineurs et adultes. Précisons que Cineplex Entertainment, le plus important exploitant de salles de cinéma au Canada, détient des permis de service d'alcool dans trois complexes au Québec : deux à Montréal et un à Brossard. Ces permis ne permettent cependant pas aux clients de consommer ailleurs que dans la zone de service autorisée, dont est exclue actuellement la salle de projection.

Au Québec, et particulièrement en région, une salle de cinéma ne fait pas que générer des revenus liés à son exploitation, elle s'avère un lieu de divertissement culturel au même titre qu'une salle de spectacle ainsi qu'une rampe de lancement incontournable pour les films québécois. Il n'y a donc pas de raison que les salles de cinéma ne puissent offrir le même service d'alcool que les autres lieux de divertissement culturel.

Les consommateurs d'aujourd'hui sont exposés à une offre abondante en ce qui concerne le visionnement d'œuvres cinématographiques. Parmi les possibilités qu'ils ont, celle de pouvoir le faire dans le confort de leur foyer ou n'importe où ailleurs est une réalité avec laquelle les exploitants de salles doivent composer. Les propriétaires de salles de cinéma doivent donc constamment améliorer leur offre de service afin de continuer d'attirer les cinéphiles. Pouvoir

servir de l'alcool au public qui se déplace pour vivre l'expérience du cinéma sur grand écran ajoutera un élément de confort et d'attraction supplémentaire au visionnement en salles, notamment en région où les salles de cinéma jouent un rôle culturel très important. Dans les régions où sont installés des producteurs de bière et d'alcools, il pourrait d'ailleurs être envisagé de mettre sur pied des partenariats entre ces derniers et les salles de cinéma. Ces dernières pourraient ainsi devenir des vitrines attrayantes pour les produits locaux.

Nous croyons que le Québec est mûr pour une mise à jour moderne et responsable de la vente et du service d'alcool qui inclut les salles de cinéma. Tout comme c'est déjà le cas en Ontario, en Alberta et dans plusieurs États américains, cette modification contribuera à améliorer l'expérience de nombreux cinéphiles dans un environnement accueillant et permettra à notre industrie de mieux concurrencer les autres modes de visionnement offerts aux consommateurs.